

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRERE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT

Excusés : Nathalie NERIS (pouvoir à M. RATEAU), Christian POUPOT, Jaime SOUSA (pouvoir à Mme LABADIE), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE

Secrétaire : Jacqueline CAUBIT

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du bilan des installations thermiques communales par Mme Vanessa MUSQUET, ingénieur énergies du SDEEG, et proposition d'un nouveau marché d'exploitation

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2018-07-2 : Choix du cabinet chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance de la commune (2019-2022)
- > 2018-07-3 : Choix de l'entreprise chargée des travaux de relevage des concessions non renouvelées
- > 2018-07-4 : Actualisation de la tarification des services municipaux
- > 2018-07-5.1 : Tarification du service de restauration scolaire 2018-2019
- > 2018-07-5.2 : Tarification du service de l'accueil périscolaire 2018-2019
- > 2018-07-6 : Activités périscolaires 2018-2019
- > 2018-07-7 : Location du logement communal du 30 bis rue de Vincennes complexe sportif
- > 2018-07-8 : exploitation des installations thermiques chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du projet d'installation d'une ombrière au parking 30 rue de Vincennes
- > Présentation du Rapport Annuel du SICTOM du Sud-Gironde par M. BALADE

IV : QUESTIONS DIVERSES

En préambule de cette séance de conseil municipal, M. le Maire rappelle que la commune de Toulence a souscrit auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) une prestation d'aide à la passation d'un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques. En effet, le prestataire actuel (DALKIA) n'assure plus correctement à ce jour les missions qui lui ont été confiées et le contrat de service n'est pas suffisamment contraignant pour aboutir à leurs respects. Ainsi, en vue d'assurer la pérennité du matériel et réaliser de potentielles économies d'énergies et financières, l'assistance et l'expertise des services du SDEEG ont été sollicitées pour aider à la passation du marché d'exploitation, collecter des informations, définir les budgets suivant les options possibles, rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises, analyser les offres, ainsi qu'en début de marché, pour valider les propositions techniques avant travaux le cas échéant.

Mme Vanessa MUSQUET, ingénieur énergie du SDEEG chargé de ce dossier, synthétise ensuite les principales attentes de l'équipe municipale, visant à améliorer le confort des usagers et du personnel, assurer la continuité de service, garantir le bon fonctionnement des installations, renouveler le matériel et réaliser des économies d'énergie, répondre aux obligations réglementaires ainsi qu'aux règles des marchés publics.

Il est précisé qu'à ce jour, 5 installations de chauffage sont concernées par cette étude : celle de la Mairie (2001), du groupe scolaire (1992), du complexe sportif (2000), de la salle des fêtes (2013) et du périscolaire (2012). Parmi ces

installations, celle du groupe scolaire est la plus vétuste, entraînant un risque de panne en période de chauffe et représentant un potentiel d'économie d'énergie envisageable le plus important (20 à 30 %, soit de 2000 à 3000€ par an de gaz)). Sa réfection est à envisager avec la mise en place de 2 chaudières en cascade, avec possibilité de récupérer des Certificats d'Economies d'Energies sur les chaudières, les pompes de circulation, la régulation (pour ce site cela pourrait représenter entre 1000€ et 2000€).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de se prononcer dès ce soir sur la résiliation du contrat avec DALKIA et sur l'engagement d'une nouvelle procédure de consultation d'entreprises chargées de l'exploitation d'installations thermiques. Une délibération sera prise en ce sens au cours de la séance.

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2018-07-2 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE

La commune de TOULENNE doit relancer ses marchés d'assurance (« risques statutaires », « dommages aux biens », « flotte automobile », « protection juridique », « responsabilité et risques annexes ») qui arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Pour cela, M. le Maire informe les conseillers qu'une procédure de consultation (MAPA / article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a été lancée le 11 juin 2018 en lot unique pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la passation de ses futurs marchés d'assurance.

La mission est décomposée en 3 ou 4 phases si la prestation supplémentaire est retenue :

- Phase 1 : Missions de conseil et de définition du besoin à partir des états de sinistralités de la commune avec remise d'un rapport synthétique sur l'existant
- Phase 2 : Rédaction du dossier de la consultation (en collaboration avec les services municipaux)
- Phase 3 : Analyse des offres, remise d'un rapport détaillé présenté en commission ad hoc.
- EN OPTION : Phase 4 : Assistance pendant l'exécution des contrats

M. le Maire indique que 3 entreprises ont répondu, mais 2 seulement (Insurance Risk Management et Arima Consultants) ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 29 juin 2018 à 12 h et donne ensuite connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres. Ce document, résumé ci-dessous, a été transmis aux élus municipaux avec les convocations de cette assemblée.

Analyse des offres				
	IMR - GIE (Dominique BOISSERIE)		ARIMA CONSULTANTS (Daniel SAUTY)	
	Prestations incluses	Tarif HT	Prestations incluses	Tarif HT
Phase 1 : Conseil / définition besoin	OK	480,00 €	OK	870,00 €
Phase 2 : Rédaction DCE	OK	640,00 €	OK	1 015,00 €
Phase 3 : Analyse des offres / présentation	OK	480,00 €	OK	1 015,00 €
Phase 4 : Assistance pdt exécution des contrats	OK	990 € TTC / an sur 4 ans	OK	600 € TTC / an sur 4 ans
Références	OK		OK	
Pièces annexes	OK		OK	
ORIAS	NON		OUI	
Montant HT (hors Phase 4)		1 600,00 €		2 900,00 €
Montant TTC		1 920,00 €		3 480,00 €
Coût TTC de la prestation sur 4 ans (inclus Phase 4)		5 880,00 €		5 880,00 €
Pour mémoire,		hors frais de parution	hors frais de parution	
> Prestation AMO ARIMA 2015 : 2.900 € HT, soit 3.480 € TTC (sans option - Phase 4)		délai estimé : 9 semaines	délai estimé : 16 semaines	
> BP 2018 : prévision spécifique de 3.000 € TTC				

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose :

- de souscrire en complément des phases 1,2 et 3, l'assistance pendant l'exécution des contrats (4),
- de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, établie en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur

technique de l'offre), soit celle présentée par M. Dominique BOISSERIE pour le compte du cabinet IRM (Insurance Risk Management),

Le montant de cette offre s'élève à 1.600,00 € HT (soit 1.920,00 € TTC) pour les phases 1, 2 et 3 et à 990 € TTC sur 4 ans pour la phase 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à 15 voix pour et 3 abstentions (Mmes SESE-DUVILLE, LEVEQUE et NERIS) la souscription à la phase 4 portant sur l'assistance pendant l'exécution des contrats.
- attribue à 17 voix pour et 1 abstention (M. CATTANEO) le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance au Cabinet IRM (Insurance Risk Management).
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif.

M. CATTANEO indique avoir été satisfait de la prestation de M. SAUTY en 2015 et que ce dernier a répondu présent pour conseiller la commune à 2 ou 3 reprises depuis lors. M. le Maire précise que l'offre de M. BOISSERIE correspond aux prévisions budgétaires de l'exercice en cours et souligne que ce choix va permettre d'apporter un nouveau regard sur les contrats en cours.

2018-07-3 PROCEDURE DE RELEVAGE DES CONCESSIONS NON RENOUVELEES - CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

M. le Maire expose au conseil municipal que la défaillance de concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine du non renouvellement de certains terrains concédés dans le cimetière communal.

Il expose que l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les concessions funéraires temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette redevance, la commune peut reprendre, sans autre forme, ladite concession. Toutefois, cette reprise n'est possible qu'après l'expiration d'un délai de deux ans suivant le terme de la concession.

La commune a sollicité par courrier les familles, lorsqu'elles sont connues, afin de savoir si elles entendent, ou non, renouveler les concessions périmées. Ce préalable à la reprise n'est aucunement obligatoire, aucun texte n'obligeant le maire à effectuer cette formalité. En outre, M. le Maire précise que des panneaux invitant les familles à se rapprocher de la mairie ont été apposés sur les concessions, avec constat du policier municipal à l'appui.

Lorsque la commune a repris une concession, elle ne peut remettre le terrain en état que si cinq années se sont écoulées depuis la dernière inhumation. Cela résulte de l'article R. 2223-5 du CGCT qui prévoit l'ouverture des fosses de cinq ans en cinq ans. C'est seulement une fois que les restes mortels auront été exhumés que la concession pourra être attribuée à un autre concessionnaire.

Dans le cadre de la gestion du cimetière présentée par le groupe de travail des élus réunis le 26 juin 2018, M. le Maire propose au conseil municipal de se concentrer au cours des 4 prochaines années sur le relevage de 79 concessions non renouvelées.

Il s'agira prochainement de mettre en œuvre la procédure complémentaire de reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon, en entreprenant un travail important de recherche des descendants et de respect des mesures de publicité liées à cette opération. A cette fin, la commune poursuivra ses démarches auprès des familles afin de leur rappeler leurs obligations.

M. le Maire précise qu'une attention très particulière sera portée à ce dossier car c'est un sujet toujours extrêmement délicat à gérer.

La présente délibération a pour objet de solliciter le conseil municipal sur le lancement de la procédure de reprise de concessions non renouvelées, dont est dressée la liste ci-après, et de choisir l'entreprise attributaire de ce marché public :

		NOM	Emplacement	Concession	Date d'expiration	Date affichage des avis d'expiration	
TRANCHE 1	20 tombes pleine terre	1	VIGNOLLES	Carré 2 - 1	209	14/07/1984	08/04/2015
		2	BARRITAUD	Carré 2 - 3	207	07/04/1978	08/04/2015
		3	BÉGUEY	Carré 2 - 6	204	08/10/1982	08/04/2015
		4	BOUGUES	Carré 2 - 10	188	22/01/1948	08/04/2015
		5	DUVERNAY	Carré 2 - 14	192	Abandon du 29/01/2010	
		6	BARNIEU	Carré 2 - 15	193	14/07/1984	08/04/2015
		7	DUPRAT	Carré 2 - 19	177	Abandon du 27/01/2006	
		8	CAUBIT	Carré 2 - 22	174	Abandon du 02/09/2017	
		9	DUMEAU	Carré 2 - 23	173	Abandon du 14/09/2016	
		10	BEIS	Carré 2 - 25	160	09/07/1988	08/04/2015
		11	LATASTE	Carré 2 - 30	165	16/07/2002	17/04/2015
		12	non répertorié	Carré 2 - 31	pas de n°	??	17/04/2015
		13	LEGLISE	Carré 2 - 32	152	06/05/2001	17/04/2015
		14	BIROLEAU	Carré 2 - 45	217	13/01/1946	17/04/2015
		15	LAPEYRE	Carré 2 - 47	219	14/08/1947	17/04/2015
		16	LAPEYRE	Carré 2 - 49	221	27/03/1943	17/04/2015
		17	LÉGLISE Annette	Carré 2 - 51	223	27/06/1937	17/04/2015
		18	PEYRUC	Carré 2 - 52	224	19/10/1944	17/04/2015
		19	DORIAN	Carré 2 - 53	225	??	17/04/2015
		20	non répertorié	Carré 2 - 54	226	??	17/04/2015

		NOM	Emplacement	Concession	Date d'expiration	Date affichage des avis d'expiration	
TRANCHE 2	19 tombes pleine terre	1	BOUDY	Carré 1 - 2	211	23/08/1932	08/04/2015
		2	CROCHOT	Carré 1 - 13	195	14/11/1987	08/04/2015
		3	DELOUBES	Carré 1 - 14	180	16/07/2002	08/04/2015
		4	PLANTON	Carré 1 - 16	182	Abandon du 16/05/2005	
		5	FERRAND	Carré 1 - 18	184	21/05/1999	08/04/2015
		6	ARROUAYS	Carré 1 - 19	185	22/02/1937	08/04/2015
		7	COUTHURES	Carré 1 - 22	171	Abandon du 01/02/2006	
		8	MARTIN	Carré 1 - 24	169	20/07/1992	08/04/2015
		9	PUTCRABEY	Carré 1 - 26	167	26/09/2003	08/04/2015
		10	DUBOURG	Carré 1 - 28	153	16/09/1943	08/04/2015
		11	LAGARDERE	Carré 1 - 29	154	08/07/1924	08/04/2015
		12	VALEIX	Carré 5 - 6	255	03/04/1996	02/10/2015
		13	ESPAGNET	Carré 5 - 7	254	Abandon du 12/08/2003 (vide)	
		14	AVENARD	Carré 5 - 24	243	Abandon du 02/10/2010	
		15	SORE	Carré 5 - 25	242	23/07/1975	02/10/2015
		16	CASTAING	Carré 5 - 26	241	23/04/1957	02/10/2015
		17	TRÉBUCQ	Carré 5 - 27	240	25/03/1948	02/10/2015
		18	BIRAC	Carré 5 - 28	239	Abandon du 08/11/2015	
		19	LATRILLE	Carré 5 - 29	238	24/01/1948	17/04/2015

		NOM	Emplacement	Concession	Date d'expiration	Date affichage des avis d'expiration	
TRANCHE 3	21 tombes pleine terre	1	CLUCHET	Carré 3 - 5	145	11/08/2003	17/04/2015
		2	PEMARTIN	Carré 3 - 7	134	25/11/1995	17/04/2015
		3	ARROUAYS	Carré 3 - 9	132	12/04/1978	17/04/2015
		4	DUCOS	Carré 3 - 10	131	16/07/2002	17/04/2015
		5	PAUBERT	Carré 3 - 11	130	14/07/1984	17/04/2015
		6	TAMBE	Carré 3 - 16	119	04/03/1996	02/10/2015
		7	SARRASIN	Carré 3 - 20	107	06/01/2009	02/10/2015
		8	BIDEAU	Carré 3 - 27	92	31/12/1978	02/10/2015
		9	LATRILLE	Carré 3 - 29	94	Abandon du 25/02/1993	
		10	DUVERNAY	Carré 3 - 30	95	Abandon du 29/01/2010	
		11	MEGEL	Carré 3 - 31	82	Abandon du 17/12/2016	
		12	LAFON	Carré 3 - 32	81	26/09/2003	02/10/2015
		13	CARRASSET	Carré 3 - 36	77	31/03/1978	02/10/2015
		14	CLUCHET	Carré 3 - 37	64	11/03/1978	02/10/2015
		15	BOSSUET	Carré 3 - 41	68	25/09/2003	02/10/2015
		16	LABARBE	Carré 3 - 42	69	15/04/2008	02/10/2015
		17	BARREAU	Carré 3 - 43	57	25/09/2003	02/10/2015
		18	BELLOC	Carré 3 - 47	53	07/08/1999	02/10/2015
		19	PEMARTIN	Carré 3 - 50	43	25/11/1995	02/10/2015
		20	LE LEVIER	Carré 3 - 51	44	04/04/1993	02/10/2015
		21	ESPAGNET	Carré 3 - 53	46	25/09/2003	02/10/2015

		NOM	Emplacement	Concession	Date d'expiration	Date affichage des avis d'expiration	
TRANCHE 4	19 tombes pleine terre	1	CLUCHET	Carré 4 - 6	135	14/01/1933	02/10/2015
		2	LEGLISE	Carré 4 - 7	122	22/08/2001	02/10/2015
		3	VENTURA	Carré 4 - 15	114	16/07/2002	02/10/2015
		4	LALANNE	Carré 4 - 16	113	22/03/0978	02/10/2015
		5	LABROUSSE	Carré 4 - 17	112	18/04/1978	02/10/2015
		6	DULEAU	Carré 4 - 18	111	14/09/1988	02/10/2015
		7	TREMOULET	Carré 4 - 20	109	23/09/2002	02/10/2015
		8	LEGLISE	Carré 4 - 21	96	11/04/1978	02/10/2015
		9	LALANDE	Carré 4 - 22	97	04/07/1997	02/10/2015
		10	BOISNARD	Carré 4 - 29	87	Abandon du 06/11/2017	
		11	ROBERT	Carré 4 - 30	86	31/12/1990	02/10/2015
		12	TASTET	Carré 4 - 31	85	12/04/1965	02/10/2015
		13	CHARRIER	Carré 4 - 32	84	06/08/1990	02/10/2015
		14	BOUDEY	Carré 4 - 36	72	15/02/2002	02/10/2015
		15	CADILLON	Carré 3 - 37	73	25/09/2003	02/10/2015
		16	LATASTE	Carré 3 - 40	76	01/12/1997	02/10/2015
		17	CHOQUET	Carré 3 - 47	47	28/11/2008	02/10/2015
		18	ESPAGNET	Carré 3 - 54	40	27/04/1936	02/10/2015
		19	VILEPASTEUR	Carré 3 - 56	39	13/12/2007	02/10/2015

M. le Maire donne connaissance des offres remises par 3 entreprises de pompes funèbres à la consultation lancée en vue de la réalisation de cette opération de concessions non renouvelées. Les prestations demandées sont : démolition et évacuation des monuments, creusement des fosses, récupération et mise à l'ossuaire des restes mortels, évacuation des bois de cercueil et remise en état du terrain.

Les offres sont les suivantes :

1. CLAVERIE	180 ,00 € TTC par concession
2. TURANI	230,96 TTC par concession
3. P.F.G.	555,00 € TTC par concession

Après analyse des offres et vérification de leur conformité au cahier des charges et aux dispositions réglementaires, M. le Maire indique que celle présentée par l'entreprise CLAVERIE, demeurant 7 place des Allées 33410 CADILLAC, est la mieux-disante.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré,

VU l'article L2223-15 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

décide à l'unanimité :

- Dans l'ancien cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessus sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 1^{er} décembre 2018.
- Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.
- Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 1^{er} décembre 2018 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.
- Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.
- Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.
- Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).
- De retenir l'entreprise de pompes funèbres CLAVERIE, demeurant 7 place des Allées 33410 CADILLAC, pour réaliser ces travaux de relevage de concessions non renouvelées, pour lesquels les crédits seront inscrits aux futurs budgets.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2018-07-4 ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

M. le Maire propose aux élus municipaux de se prononcer sur l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 2019 des tarifs des services municipaux, précisant que ces derniers n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 16 voix pour et 2 abstentions (M. BALADE et M. RATEAU) l'application des nouvelles dispositions tarifaires indiquées ci-dessous :

Désignation du service	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Mise à disposition de la Petite remorque	10 €
Mise à disposition de la Grande remorque	55 €
Enlèvement de dépôts sauvages	200 €
Coût horaire de Main d'œuvre communale par agent et amortissement du matériel	30 €
Capture d'animaux errants	100 €
Entretien journalier des animaux (au chenil)	10 €
Transport des animaux à la SPA (Mérignac)	150 €
Camion outillage et assimilées	80 € forfait/jour
Droit de places au Marché	Forfait 2 € + 0,50 € ml
Concessions au cimetière	50 ans : 110 € par m ² 30 ans : 80 € par m ² 15 ans : 50 € par m ²
Columbarium	15 ans : 500 €
Location parcelle aux jardins communaux	50 €

MM. LAMARQUE et BALADE regrettent la nouvelle réévaluation du tarif de la mise à disposition de la grande remorque, celui-ci ayant connu une augmentation importante en 2016. M. CATTANEO rappelle que cette prestation engage un temps de main d'œuvre conséquent, et que ce tarif est loin du coût réel de cette prestation d'enlèvement de déchets verts à domicile et de transport jusqu'au centre de recyclage de Fargues. M. le Maire souligne toutefois que le but n'est pas de faire payer par les administrés le coût réel de ce service. M. BOUCAU précise que bien souvent, les utilisateurs de ce service sont des propriétaires de grands terrains, soumis déjà aux impôts fonciers correspondants. Il met en avant l'étude en cours du SICTOM visant à proposer un service de broyage des déchets verts, en vue de réduire les volumes à traiter.

Mme DOUMERC estime que l'augmentation du tarif des columbarium est trop importante cette année. M. LAMARQUE lui répond en indiquant que cette tarification est similaire à celle pratiquée dans les autres communes.

2018-07-5.1 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019

M. le Maire rappelle que dans le cadre du restaurant scolaire, la commune de Toulonne prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, alors que les denrées sont achetées par le comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE)

M. FAVIER informe les élus que le CGRE a décidé lors de son assemblée du 28 juin 2018 d'augmenter d'environ 4 % le tarif du repas des enfants, soit de le fixer à 2,50 euros pour l'année scolaire 2018/2019 (2,40 € précédemment), en vue notamment de renforcer l'achat de produits issus de l'agriculture biologique et favoriser les circuits courts.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 voix contre (Mme LEFRERE) :

- ↳ d'appliquer les tarifs décidés lors de la réunion du CGRE du 28 juin 2018, à savoir :
 - 2,50 € pour les repas des enfants de l'école Georges Brassens,
 - 5,40 € pour les adultes
 - et 11,35 € pour les personnes extérieures.

↳ d'appliquer une augmentation de 4 % à la majoration pour les enfants domiciliés hors commune de Toulonne, à savoir désormais 3,00 €. Le prix du repas pour les enfants non domiciliés à Toulonne sera donc de 5,50 € (2,50 € + 3,00 €).

Le bilan de facturation 2017/2018 de ce service sera présenté aux élus lors d'un prochain conseil municipal.

2018-07-5.2 TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2018-2019

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, principal partenaire financier de la collectivité au travers du respect par la commune des engagements du Contrat Enfance Jeunesse, le service de l'accueil périscolaire est facturé à l'heure aux utilisateurs en fonction des ressources du foyer par application d'un des taux d'effort suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,041 %	0,039 %	0,037 %

En 2017/2018, le prix plancher horaire était de 0,44 €, le prix plafond horaire 1,32 €.

La Caisse d'Allocations Familiales demande à ce que lui soit fourni chaque année les nouveaux tarifs de l'Accueil Périscolaire. Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 voix contre (Mme LEFRERE) d'augmenter de 2 % les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2018/2019, en faisant évoluer proportionnellement les seuils et les taux d'effort, comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2018,

- Le prix plancher horaire de l'accueil périscolaire est fixé à 0,45 €, le prix plafond horaire à 1,35 €.
- Les taux d'effort seront fixés par l'année 2018/2019 à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,042 %	0,040 %	0,038 %

2018-07-6 ACTIVITES PERISCOLAIRE 2018 / 2019

M. le Maire rappelle que les activités proposées lors du temps périscolaire (jeux découverte, brico-déco, histoires fantastiques, danse, club jeux de société, sport découverte, nature avec l'Auringleta, ... en complément de l'espace libre) remportent une réelle adhésion auprès des enfants et des parents utilisant l'accueil périscolaire. Consécutivement à la fin des TAP, il est proposé de compléter l'offre d'animation de ce service par des activités ayant connu un vif succès lors des temps péri-éducatifs.

Ainsi M. le Maire propose au conseil municipal de valider la participation au cours de l'année 2018/2019 de Bruno DARRIEULAT pour la « Découverte du tennis », de Frédéric BALADE pour les activités « multisport pour les élémentaires » et de Julien BEDERE pour la « Découverte du Cinéma ». Il précise que les dépenses liées à ces animations (environ 30 € par heure) sont prises en charge pour partie (à hauteur de 50 %) par le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la commune bénéficiant par ailleurs une prestation de service de 0,52 € par enfant et par heure d'utilisation du service.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver le recours à ces 3 intervenants extérieurs pour compléter l'offre d'animation de l'accueil périscolaire de l'école G. BRASSSENS.
- autorise M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

2018-07-7 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 30 BIS RUE DE VINCENNES

M. le Maire indique que le logement situé au 30 bis rue de Vincennes d'une superficie de 84,23 m² s'est libéré le 30 mai dernier, à la suite du départ de M. Yohan GARAT. Afin de le relouer dans les meilleurs délais, la Commission d'attribution s'est réunie pour analyser les demandes de logement et choisir le futur locataire. Le dossier de M. Mme Pedro MAGALHAES a été retenu. Dès à présent, M. le Maire propose à ses collègues :

- d'accepter de louer le logement ci-dessus indiqué à M. Mme Pedro MAGALHAES après établissement d'un état des lieux et présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- de fixer le loyer mensuel à 468,29 €. Ce loyer est révisable chaque année au 1^{er} Juillet suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL). Le paiement du loyer s'effectuera à terme d'avance le 10 de chaque mois.
- d'établir le contrat de location afférent, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette location.
- de retenir la somme de 70 € sur le dépôt de garantie de l'ancien locataire consécutivement à la rénovation par les services techniques communaux de 2 portes dégradées par un membre de son foyer.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

2018-07-8 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES

Le contrat de maintenance (type P2 simple, sans fourniture des pièces ni consommable) des chaudières de la Mairie et du groupe scolaire est confié depuis plusieurs années à l'entreprise Dalkia. Cet exploitant a fait part de son intention de mettre fin à cette prestation, jugeant du déséquilibre économique de ce contrat à son désavantage. La qualité de ces dernières interventions en est la preuve. Dès à présent, M. le Maire propose d'adresser à Dalkia une lettre de résiliation de sa prestation dans les conditions prévues au contrat (soit avant le 31 août 2018) et de les mettre en demeure de remplacer la pompe défaillante de la salle des associations. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Au vu du bilan de l'ensemble des installations thermiques et du constat de la nécessité de réaliser ou d'anticiper des travaux sur les chaudières ou des renouvellements de matériel, le SDEEG a présenté divers scénarios accompagnés de leurs incidences financières.

P1 : fourniture et gestion de l'énergie => fourniture par la commune et gestion par l'exploitant en tiers payeur. Cette prestation a l'avantage de la maîtrise du coût de l'énergie et incite aux économies d'énergie au travers d'une obligation de résultats. Une clause d'intéressement aux économies d'énergie permet de fixer des objectifs de consommations avec un partage des économies et des excès de consommation d'énergie entre l'exploitant et la commune.

P2 : Maintenance et entretien => maintenance courante, dépannage 24h/24 et 7j/7, entretien annuel, ramonage, disconnecteur, visites obligatoires, fourniture des petites pièces < 100 € HT, suivi et analyse légionelle, obligation de résultats sur la température intérieure, maintien de l'équilibre (option P2).

P3 : garantie totale et gros entretien => cette prestation couvre le remplacement des matériels vétustes et les dommages d'usure. Elle assure la réparation et le remplacement pour maintenir les installations en état de fonctionner. Pas de supplément en cas de panne lourde, sauf en cas d'amélioration du système, où une contribution peut être légitimement sollicitée. Remplacement des pièces à l'identique. La prestation P3 couvre le matériel en chaufferie. Il est possible de l'étendre aux émetteurs et à la distribution.

Evaluation du budget pour un P1 / P2 / P3

Redevance annuelle sur la durée d'un contrat de 5 ans.

Installations	Type	Contrat	P1 (€ TTC)	P2 Actuel (€ HT)	P2 (€ HT)	Option P2 (HT)	P3 (€ HT)
Mairie	Chauffage	MTI	3 462 €	2 385 €	1 200 €	1 000 €	10 800 €
Groupe scolaire	Chauffage + ECS	MTI	9 735 €		2 300 €		
Complexe sportif	Chauffage + ECS	PF	1 546 €		2 454 €		
Périscolaire	Chauffage	PF	576 €		140 €		
Salle des fêtes	ECS	PF	89 €		292 €		
Frais analyse légionelle engagée par la commune directement				766 €			
TOTAL			15 408 €	3 151 €	6 386 €	1 000 €	10 800 €
Ecart (Proposition - Actuel)			747 €		3 235 €		

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le SDEEG pour qu'il prépare un dossier de consultation des entreprises en vue de la passation du futur marché d'exploitation des installations thermiques communales.

III : INFORMATIONS

- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

N° 2018-TOUL-37 Mme Sophie LAJAUMONT vend un bâti sur terrain (maison de 170m²) sise n° 9 allée des Aubiers cadastrée section B n° 874 et 875 d'une superficie totale de 1298 m² au prix de 190 000 €.

N° 2018-TOUL-38 M. Bernard SOULAGNET vend un bâti sur terrain (maison de 100 m²) sis n° 19 route de Villandraut cadastré section B n° 3960 d'une superficie totale de 349 m² au prix de 166 000 €.

N° 2018-TOUL-39 Mme Chloé PAQUIER vend un bâti sur terrain (maison de 86 m²) sis n° 21 rue de Millassot cadastré section B n° 74, 1719, 1915, 1917, 1919, 3454, 3455 et 3457 d'une superficie totale de 2.379 m² au prix de 100 000 €.

N° 2018-TOUL-40 M. & Mme Pierre FAYEULLE vendent un bâti sur terrain (maison de 285 m²) sis n° 42 route de Landiras cadastré section B n° 1712, 1715 et 1718 d'une superficie totale de 4870 m² au prix de 300 000 €.

N° 2018-TOUL-41 M. & Mme Patrick TIBA vendent un terrain à bâtir sis n° 28 bis rue des Pins Francs - lot n°4 cadastré section B n° 3932 et 3937 d'une superficie totale de 472 m² au prix de 67 000 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CdC du Sud-Gironde.

- **Présentation du projet d'installation d'une ombrière au parking 30 rue de Vincennes**

M. CATTANEO rappelle aux conseillers l'étude lancée auprès du SDEEG en vue de la mise en place d'une ombrière photovoltaïque au nouveau parking du 30 rue de Vincennes, situé aux abords de l'école et du complexe sportif. Au final, il s'avère que ce projet n'est pas viable économiquement sans une participation financière de la commune de près de 10.000 €. En outre, a été constatée la présence du réseau électrique aux emplacements prévus pour la réalisation des massifs en béton de cette structure. Le déplacement de ces câbles engendrerait des frais supplémentaires conséquents. De fait, le projet d'installation d'une ombrière sur ce site est abandonné. M. CATTANEO remercie l'ensemble des services pour leur réactivité et leur engagement en vue de la mise en œuvre de ce service. L'instruction de ce dossier servira notamment au SDEEG et sa SEM EnR en vue de proposer des solutions précises à d'autres collectivités. En conséquence, il sera demandé dès demain au Cabinet ESCANDE de transmettre l'ordre de service à l'entreprise COLAS pour engager les travaux de la nouvelle aire de stationnement, dont la livraison est espérée pour la rentrée.

- **Présentation du Rapport Annuel du SICTOM du Sud-Gironde par M. BALADE**

M. BALADE synthétise le rapport annuel 2017 du SICTOM du Sud-Gironde transmis précédemment aux élus. Les principales données sont les suivantes :

- Présentation générale :
 - 62.514 habitants concernés (population INSEE)
 - 85 communes, réparties sur 5 CDC
 - 1.592 Km de superficie
 - 9 sites dont 5 déchetteries
 - 84 agents (79 % d'hommes, 21 % de femmes)
 - 38 véhicules
 - 313 Points d'Apport Volontaire
 - Collecte :
 - 237 kg/hab Ordures ménagères
 - 271 kg/hab Déchetteries
 - 81 kg/hab Recyclables
 - Valorisation :
 - 3.700 t de compost produit pour 7.202 t de déchets verts collectés
 - 48 % de valorisation énergétique
 - 27 % de valorisation matière
 - 19 % de valorisation organique
 - 6 % non valorisé / stockage
- Données financières :
 - Dépenses de fonctionnement : 8.044.552 €
 - Coût aidé par habitant : 91 € HT
 - 3 ans de capacité de désendettement
- Résultats :
 - 36.833 t de déchets collectés, soit 589 kg/an/hab
 - - 8,9 % d'ordures ménagères depuis 2010
 - 2.059 personnes sensibilisées à la prévention et aux déchets
 - 162 manifestations accompagnées

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle aux élus que Mme la Sénatrice Laurence HARRIBEY viendra en Mairie mardi 4 septembre à 11h 00 pour évoquer avec eux le devenir des syndicats d'eau et d'assainissement.

M. le Maire informe les élus de la modification, à la demande des utilisateurs, des horaires de transport des personnes âgées vers les commerces langonnais. Désormais, ce service sera rendu toute l'année le mercredi de 9h30 à 11h30. Les inscriptions se font auprès du secrétariat de la Mairie.

M. BALADE signale que les poids lourds empruntent parfois les trottoirs de la rue des Pins francs. Il est précisé qu'un nouvel arrêté départemental interdit le passage de véhicule de plus de 6t sur la RD1113.

Mme BOUCAU informe d'une rencontre avec l'association Adishatz concernant les repousses d'arbres sur la cale du port. L'écorçage affaiblit les arbres mais c'est un traitement qui demande du temps pour avoir des résultats probants. Les produits phytosanitaires ne sont plus autorisés. Les repousses menacent aussi la cohésion des pierres de la cale.

Le conseil municipal se réunira Vendredi 21 septembre 2018 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux